

Analyse de risques - Approche théorique (Recyclage conseiller en prévention) // #1801

 7 h  154,00 €

Public

Ce recyclage s'adresse aux conseillers en prévention niveaux III et II.

Prérequis

Disposer de peu de connaissances relatives aux diverses méthodes d'analyses de risques.

Cette journée est théorique. Une seconde journée orientée sur la "pratique" est également organisée. Pour celles et ceux qui disposent des bases théoriques, il n'est pas nécessaire d'assister à la première formation avant de s'inscrire à la seconde.

Par contre, si vous ne disposez pas de connaissances théoriques suffisantes, il est fortement déconseillé de s'inscrire directement à la seconde journée.

Objectifs

Permettre aux conseillers en prévention de maîtriser les principes, méthodes et outils de l'analyse des risques afin d'identifier les dangers, évaluer les risques professionnels et proposer des mesures de prévention adaptées conformément à la législation en vigueur.

Cette formation se veut "théorique". Elle permet d'asseoir les diverses méthodes d'analyses de risques. Une seconde journée est prévue pour la mise en pratique des outils.

Cette formation est agréée Chèques-Formation sous le numéro 1801 : en voici le lien direct : [fiche agréée chèque-formation \(https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/635cbde1-46c8-4338-99be-f94299cfd8f7\)](https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/635cbde1-46c8-4338-99be-f94299cfd8f7) . Cette fiche se retrouve dans le [Catalogue wallon des formations \(https://www.leforem.be/catalogue-des-formations\)](https://www.leforem.be/catalogue-des-formations) et vous pouvez aussi utiliser le numéro d'agrément dans la recherche par mot-clé. Le titre de la formation peut varier d'un catalogue à l'autre, sans incidence sur la validité du numéro d'agrément.

Suite à la parution de la directive européenne cadre en sécurité (Directive 89/391/CEE du 12 juin 1989), l'évaluation des risques est obligatoire. La loi du 4 août 1996 sur le bien Être au Travail et les arrêtés d'application (27 mars 1998) traduisent cette directive en droit belge :

Art.9 « L'employeur doit disposer d'une évaluation des risques pour la santé et sécurité au travail, y compris ceux concernant les groupes de travailleurs particuliers ».

Cette formation abordera les méthodes d'analyses de risques de façons théoriques.

Une seconde journée est planifiée sur [des études de cas pratiques \(https://www.formation-continue.be/product/4025\)](https://www.formation-continue.be/product/4025) le 8/12/25

Informations pratiques

> **Droit d'inscription**

154,00 €



Cette formation est agréée "chèques formation".

> **Horaires**



Liège

> Le 12 novembre 2025
De 8h30 à 16h30

> Le 13 novembre 2026
De 8h30 à 16h30

> **Certificat - Attestation**

Attestation de recyclage

> **Aides sectorielles à la formation**